



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cayenne, le 17/07/26

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : marie-laure.victoria@guyane.gouv.fr

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 118

Le PRÉFET

à

COREMA
Route nationale 2
97351 Matoury

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'AEX "Charles" à Mana.

Vous avez transmis le 4 juin 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation d'Exploitation Minière (AEX) "Charles" sur la commune de Mana. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.



Direction Générale
des Territoires et de la Mer

Signé
numériquement
par Daniel
NICOLAS
daniel.nicolas
Date : 2026.07.17
11:41:19-03'00'

